

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la mise en place et la mise à disposition d'un moteur de recherche de documents (conditions générales, fiches info+, KIDS, IPID, EID, etc.) émis par les compagnies d'assurances exerçant sur le territoire belge dont l'accès à leurs documents sont publics. Le nombre de compagnies peut varier d'une année à l'autre selon les possibilités techniques de les inclure à l'outil. Le client s'engage en contrepartie à verser une contribution annuelle de 300 € TVAC durant toute la durée du contrat.

Le client peut, s'il a des questions sur les services proposés par ZIXAR, envoyer un mail à l'adresse : client@twin-peaks.be. ZIXAR et le client devront remplir leurs obligations réciproques, dans les conditions et délais repris dans le contrat, dès la signature de celui-ci. Les frais de dossier d'un montant de 50 € TVAC seront versés par le client à la signature et resteront acquis à ZIXAR.

La mise en place du module « Twin Peaks » se déroulera au domicile ou au siège social de l'entreprise du client disposant d'une connexion internet.

ARTICLE 2 : FACTURATION DES SERVICES ET MISES A JOUR

La facturation pour la prestation de service, hors frais de dossier, s'effectuera dès le 1er jour du mois suivant la signature du contrat (date contractuelle de paiement) et, par la suite, chaque année à dater de cette date contractuelle de paiement.

ZIXAR s'engage à effectuer gratuitement le nombre de 1 mise à jour technique par an si le client lui confie la gestion et la mise en place de l'outil sur son site internet. Cette mise à jour technique concerne uniquement des modifications techniques (changement de couleur d'une partie du module, disposition ou l'ajout d'une nouvelle compagnie). Chaque mise à jour supplémentaire effectuée par ZIXAR sera facturée au prix de 50 € TVAC de l'heure.

Le prix du versement annuel effectué par le client est fixé à un montant de 300 € TVAC. Ce versement s'effectuera anticipativement pour la date contractuelle de paiement, sur le compte 068-9003934-33 (BELFIUS banque) de ZIXAR par virement bancaire ou via une domiciliation bancaire. Une fois par an, le montant de la facturation pourra être majoré selon les coûts et frais de fonctionnements en relation avec les prestations de services de ZIXAR. Le client en sera averti par eMail ou par courrier au minimum 1 mois avant la première échéance de cette facturation majorée. Cette modification de la somme annuelle due par le client à ZIXAR prendra effet à partir du mois suivant et pour toute la durée restante du contrat.

ARTICLE 3 : DUREE

Concernant la durée du contrat, le client et ZIXAR s'engagent pour une durée de 24 mois irrévocable et incompressible. Ce contrat se poursuivra par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre recommandée doit être envoyée au minimum 6 mois avant la date de fin du contrat. Le contrat pourra être résilié en cas de cessation d'activité complète du client. Une lettre recommandée avec la preuve légale de l'arrêt des activités du client devra être envoyée aussi rapidement que possible. En cas de non-respect des obligations de paiement mensuelle du client, ZIXAR pourra résilier anticipativement le contrat et ce sans aucune indemnité. Si le Client résilie anticipativement son contrat, il est convenu par les parties que les contributions financières seront en tout état de cause facturées par ZIXAR jusqu'à l'échéance contractuelle, payable à la date de la rupture du dit contrat. De plus, une indemnité forfaitaire de 25% sur le montant total du contrat sera due par le client à ZIXAR pour toute demande de résiliation anticipative. La même indemnité sera due, à titre de réparation du dommage causé par la rupture du contrat, en cas de résolution de celui-ci aux torts du Client, notamment pour non-paiement des factures à leur échéance.

ARTICLE 4 : MISE A JOUR

ZIXAR n'est pas responsable des modifications réalisées par les compagnies d'assurances sur le contenu des conditions générales et autres documents proposés par ces dernières. Les fichiers au format PDF distribués sur une interface de gestion dédiée aux courtiers en assurances ou sur le site internet d'une de ces compagnies serviront de source au module « Twin Peaks ». Si une erreur est constatée, si la mise à jour d'un document est à faire, le client peut envoyer un mail à ZIXAR afin de signaler les faits et d'y remédier. Le client admet être informé que ZIXAR fournit une prestation de service avec obligation de moyen et non de résultats exacts. Toutes fois, le maximum sera fait pour que l'outil « Twin Peaks » puisse proposer des documents le plus à jour possible.

Le client est responsable des informations qu'il fournit à ZIXAR et garantit à ce dernier leur véracité ainsi que leur légalité. ZIXAR peut refuser toute publication d'informations enfreignant les textes législatifs nationaux et internationaux.

Tout abus en la matière sera sanctionné par la résiliation du contrat et le client sera tenu de payer le montant total des mensualités restant à échoir pour la période du contrat en cours. La facturation débutera dès la mise en ligne du site.

ARTICLE 5 : HEBERGEMENT

ZIXAR hébergera le module « Twin Peaks » personnalisé du client sur une plate-forme serveur permettant son accès libre par le grand public. L'outil de gestion des conditions générales sera disponible sur le nom de domaine « Twin-Peaks.be ». ZIXAR garantit l'accès du site WEB par le grand public, hors cas de maintenance du serveur et autres problèmes techniques indépendants de la volonté de ZIXAR.

ZIXAR reste propriétaire du module de recherche mis à disposition du client.

ARTICLE 6 : CLAUSES PENALES ET INTERETS DE RETARD

Le prix de la prestation de service doit être payée annuellement, et aucun délai ne peut être autorisé par ZIXAR. Toute somme due à ZIXAR en vertu du présent contrat produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts au taux de 8% et ce 7 jours après la date d'échéance convenue. L'indemnisation forfaitaire due en raison du retard de paiement sera fixée à 10% de l'abonnement annuel avec un minimum de 100 € TVAC. En cas de retard de paiement, ZIXAR sera en droit de suspendre la mise en ligne de l'outil « Twin Peaks » jusqu'à ce que le client s'acquitte du montant dû à ZIXAR et ce 7 jours après la date d'échéance convenue.

ARTICLE 7 : CESSION ET MISE EN GARANTIE

ZIXAR est autorisé à céder ou à mettre en garantie, en tout ou en partie, les obligations résultant du présent contrat, étant entendu que cette cession ou mise en garantie ne modifient en rien les formes et conditions du contrat. Le client sera informé de cette cession ou mise en garantie via un courrier envoyé au client par ZIXAR.

ARTICLE 8 : PROPRIETE DU MODULE

ZIXAR est et reste propriétaire du module de gestion des documents (conditions générales, fiches info+, IPID, KIDS, EID, etc) provenant des compagnies d'assurances belges mis à disposition du client.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de changement d'adresse du client, cette modification devra être notifiée à ZIXAR par lettre recommandée, et ce pour un bon suivi de la facturation. ZIXAR n'a pas accès au registre des personnes physiques de l'Etat belge et ne peut donc se maintenir au courant des changements successifs de domicile du client. Le client ne pourra se prévaloir d'un changement de domicile non signalé en vue d'échapper à ses obligations contractuelles.

ARTICLE 10 : LITIGES

La nullité éventuelle de l'une des clauses du présent contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celui-ci. Dans la mesure du possible, les parties substitueront une clause valable ayant un effet économique équivalent à la clause nulle. Le présent contrat est régi par le droit belge. Le Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales et des prestations de ZIXAR sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.